



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 6 mars 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL- Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guyline BISSON avait donné procuration à Nora GALLO
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Luc SAUVE
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT BAUZEL

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI - Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistaient à la réunion, nommées Auxiliaires du Secrétaire de séance : Yvette BOURBON – Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-015-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER – AUTORISATION – SAISON 2023

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Avec l'arrivée de la saison estivale, plusieurs services municipaux voient leur activité s'accroître, voire simplement reprendre.

Tel est le cas de la piscine municipale, pour laquelle il est nécessaire de disposer, sur la période du 30 mai au 31 août :

- des maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance des bassins ;
- du personnel extérieur chargé de tenir l'accueil du public et assurer la propreté des locaux.

Compte tenu des plages d'ouverture au public de la piscine et conformément à la législation, 2 MNS devront exercer simultanément pendant le mois de juin pour l'encadrement des scolaires.

Afin de répondre à ce surcroît d'activité périodique, il convient de recruter des personnels temporaires, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, en nombre suffisant pour répondre efficacement aux missions à assurer.

Il est par conséquent proposé de créer quatre emplois saisonniers, selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 18h	1 mois	1er échelon : IB 367/IM 340	Sans	1

AR Prefecture047-214701682-20230306-DL2023_015-DE
Reçu le 13/03/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	2
--	-----------------------	---	---------	--------	---	------	---

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 18h	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	2

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 7 mars 2023,

Le Maire,



Jean-Noël VACQUE